

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HANAU**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2002

Nombre de conseillers : 25 Conseillers présents : 23 titulaires : 21 + 1 Pouvoir
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. B. BRUMBTER

PRESENTS : Mmes J. LEONHART (Bischholtz); D. BUCHI, R. HINDERER, MM. P. MICHEL (Bouxwiller); R. DUTT (Buswiller); D. BASTIAN (Dossenheim/Zinsel); J.P. BALTZER, H. DANNER, J.M. MATTER – suppléant - (Ingwiller); G. SCHOLLER (Kirrwiller-Bosselshausen); M. GANGLOFF (Menchhoffen); G. DELOR (Mulhausen); J.L. BORN, M. LAMBERT (Neuwiller-lès-Saverne); P. MULLER (Niedersoultzbach); G. LEONHART, J. REICHERT (Obermodern-Zutzendorf); R. MULLER (Obersoultzbach); E. MAHLER (Ringendorf); G. SCHAEFER (Schalkendorf); B. BRUMBTER (Schillersdorf); J.G. WENDLING (Uttwiller); J.G. BALTZER – suppléant – (Weiterswiller)

EXCUSES : M. D. CHOPAT (Dossenheim/Zinsel); Mme S. REICHERT (Ingwiller); MM. J.J. RICHERT (Weinbourg [pouvoir à M. B. BRUMBTER]); R. KISTER (Weiterswiller)

Assistaient également : Mme V. HABERKORN, Maire-déléguée de Zutzendorf
M. F. MEYER, Antenne départementale de Saverne du Conseil Général
MM. H. HERTZOG, Agent de développement faisant fonction de Directeur, et L. HERZOG, Animateur de l'Habitat, de la Communauté de Communes

Délibération n° 1 : Lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Mme D. BUCHI

Le Pays de HANAU a bénéficié entre 1996 et 2000 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont les résultats ont largement dépassé les objectifs.

	propriétaires occupants (P.A.H.)				propriétaires bailleurs (A.N.A.H.)				sub° Com. de Com.
	nombre de logements objectifs	résultats	montant des travaux	subventions	nombre de logements objectifs	résultats	montant des travaux	subventions Etat	
1996	30	39	3 848 028	728 653	22	28	8 150 606	2 163 424	227 797
1997	30	30	1 945 621	491 946	34	44	10 795 839	2 214 572	201 936
1998	30	33	2 264 079	529 233	34	51	8 114 468	1 657 122	44 270

1999	10	27	1 712 372	390 982	15	29	6 371 107	887 398	29 559
2000	15	23	1 352 867	403 326	15	24	4 522 670	1 269 846	121 953
Total	115	152	11 122 969	2 544 143	120	176	38 558 710	8 192 362	625 515

Soit un total de **328 logements rénovés** pour un montant prévisionnel de travaux de **49 681 679 F** (7 573 923 €) ayant bénéficié de **10 736 505 F** (1 636 770 €) de subvention de l'Etat et de **625 515 F** (95 359 €) du District puis de la Communauté de Communes pour les logements conventionnés.

A l'issue de ces 5 années d'O.P.A.H. (3 années initiales plus 2 prolongations d'une année), la Communauté de Communes a confié à un architecte une mission d'assistance technique et de suivi des dossiers de travaux et de demande de subvention afin que les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants puissent plus facilement bénéficier des aides de l'ANAH en secteur diffus (aide limitée hors O.P.A.H. à 25 % des travaux).

Cette mission a permis en 2001 le subventionnement de **14 logements locatifs** et **9 logements occupés par leur propriétaire**. Ce bilan, pour deux fois moins de permanences, devrait être en 2002, respectivement de **10 et 5 logements**.

Aussi le potentiel de logements pouvant faire l'objet de subventions paraît être toujours aussi important, tant auprès des propriétaires bailleurs que des propriétaires occupants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. G. SCHOLLER) :

* **de PROPOSER** à l'Etat la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de HANAU,

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant, une fois obtenu l'accord de l'Etat, à lancer une consultation ou une procédure d'appel d'offres, selon le montant prévisionnel de la mission, pour le choix du bureau d'études devant réaliser une étude pré-opérationnelle à l'O.P.A.H.,

* **de SOLLICITER** les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la réalisation de cette étude.

Délibération n° 2 : Signature d'un marché pour une étude financière

Rapporteur : M. E. MAHLER

Après dix années d'existence juridique et presque neuf années de fonctionnement, la Communauté de Communes se situe à une étape charnière de son développement.

La réalisation d'équipements (construction de HANAUTIC et remise aux normes de la piscine d'été à Ingwiller, aménagement de la Maison de la Petite Enfance) et la mise en place de services aux entreprises et à la population par le biais d'opérations directes (Opération de Restructuration de l'Artisanat et de Commerce, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, etc.) ou de soutien à des associations fortement subventionnées (Office de Tourisme, Association Intercommunale du Pays de HANAU) ont été menées sans faire appel de manière exagérée à l'emprunt et ont donc été essentiellement financées par des subventions et la fiscalité locale.

Le financement de nouvelles compétences comme la maintenance du réseau d'éclairage public communal décidée en janvier 2002 et des projets inscrits dans la Charte intercommunale d'aménagement et de développement adoptée en décembre 2001 (en matière d'investissement comme l'aménagement de la Maison de l'Intercommunalité et des Services associatifs et socioéconomiques, la construction d'une médiathèque intercommunale ou de fonctionnement comme le financement de points d'accueil périscolaire n'a pas été anticipé.

Aussi, dans le cadre de son évolution intercommunale, semble t'il nécessaire aujourd'hui d'engager une analyse financière de notre E.P.C.I.

Une consultation a été menée auprès de 4 bureaux d'études spécialisés sur la base du cahier des charges suivant :

L'analyse financière, conduite dans le cadre d'une approche consolidée Communes / Communauté de Communes a pour but :

- d'apprécier les marges de manœuvre décisionnelles et les possibilités d'investissement pour les 5 ans à venir à partir de l'analyse des compétences exercées, de l'endettement et des taux actuels de fiscalité additionnelle.
- d'avancer des solutions susceptibles d'améliorer les capacités de financement de la Communauté de Communes
- d'analyser notamment, pour se faire, les paramètres financiers et fiscaux liés à l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique (la Communauté de Communes dispose déjà de grilles de lissage prenant en compte, pour une T.P.U. égale au TMP, différentes hypothèses de durée de convergence), avec
 - Incidences pour les contribuables :
 - chiffrage des incidences pour quelques contribuables-type à la T.P. des communes les moins fiscalisées (prise en compte de la réforme de la T.P., de la cotisation de péréquation, des effets de plafond et de plancher à la valeur ajoutée, de la cotisation minimale liée à la fixation d'un logement de référence communal puis communautaire, etc.)
 - incidences pour les contribuables aux impôts-nénages de la reprise de la fiscalité additionnelle aujourd'hui levée par la Communauté de Communes (problématique des abattements à la T.H., du lien entre T.H. et T.F.N.B., etc.)
 - Ressources de la Communauté de Communes :
 - évaluation de la D.G.F. dans différentes hypothèses faisant varier l'évolution du C.I.F. lié aux reversements qui seront décidés et comparaisons des dotations obtenues dans trois cas de figure : maintien de la fiscalité additionnelle, T.P.U. avec D.G.F. non bonifiée et T.P.U. avec D.G.F. bonifiée
 - établissement d'une prospection financière par grandes masses de la Communauté de Communes faisant apparaître les principales différences par rapport à un maintien de la fiscalité additionnelle.
 - Ressources des communes :
 - Evaluation de l'attribution de compensation, hors effets de transferts de charge et avec prise en compte de transferts de charges forfaitaires
 - Chiffrage de différentes hypothèses de dotation de solidarité prenant en compte une analyse multicritères faisant jouer à la fois les paramètres de péréquation et les paramètres de compensation (établissement d'abaques) avec proposition d'évolution à moyen terme
 - Incidences financières pour chacune des 18 communes (présentation d'une fiche par commune) hors effet des transferts de charge et avec prise en compte de transferts de charges forfaitaires.
 - Synthèse financière:

La restitution de l'étude devant les élus communautaires et le cas échéant municipaux comprend en particulier l'éclairage pédagogique des textes réglementaires ainsi que la présentation des différents types de choix intercommunaux alternatifs et de leur contour financier et fiscal, appréhendée de manière stratégique.

- d'examiner le cas échéant, au vu de ces résultats, l'opportunité d'une définition, dans les compétences, de l'intérêt communautaire propre à la réalisation d'économies d'échelle et de proposer des pistes de réflexion à cet effet
- de proposer éventuellement des solutions pour la mise en place d'instruments de pilotage compatibles avec les moyens de la Communauté de Communes lui permettant de suivre en interne l'évolution de ses capacités de financement

Le Bureau a retenu la proposition de KPMG

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. G. SCHOLLER)

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec la société KPMG un marché d'étude pour une analyse financière de la Communauté de communes pour un montant de 20 000 € H.T., soit 23 920 € TTC.

Délibération n° 3 : Décision Modificative n°3 au B.P. 2002

Rapporteur : M. E. MAHLER

Le Budget Primitif 2002 de la Communauté de Communes a été adopté le 21 mars dernier alors que toutes les données permettant une ventilation correcte des crédits, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement n'étaient pas encore disponibles. Il convient aujourd'hui, à l'occasion d'une 3ème Décision Modificative au B..P. 2002, d'y apporter quelques modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision Modificative n°3 au B.P. 2002 suivante :

Article	Fonct°	Libellé	Proposition de D.M.	Article	Fonct°	Libellé	Proposit° de D.M.
<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			

Budget principal

FONCTIONNEMENT

61523	814	Entretien et réparation	- 12 100	7473	020	Subvent° Conseil Général	12 000
617	020	Etudes et recherches	24 000				
657201	82	Sub° ravalement de façades	2 000				
657209	72	Sub° aux part. pour bat. remarq.	- 2 000				
657411	422	Subvention A.I.P.H.	8 000				
6811	001	Dot° aux amort.incorp.	7 500				
022	01	Dépenses imprévues	- 15 400				
			-----				-----
			12 000				12 000

INVESTISSEMENT

45	833	Opérat° pour compte de 1/3	10 000	10222	01	FCTVA	- 7 500
				28031	814	Amortiss. frais d'études	7 500
				45	833	Opérat° pour compte de 1/3	10 000
			-----				-----
			10 000				10 000

Budget annexe « Zone intercommunal d'activités de Dossenheim/Zinsel »

FONCTIONNEMENT

668	901	Autres charges financières	0,01	768	901	Autres produits financiers	0,01
-----	-----	----------------------------	------	-----	-----	----------------------------	------

Délibération n°4 : Liquidation des heures supplémentaires effectuées par les Emplois-Jeunes

Rapporteur : M. E. MAHLER

Le Trésorier de Bouxwiller nous a signalé que les salariés recrutés sous contrat aidé, comme les Emplois Jeunes, ne peuvent se voir attribuer aucun des éléments du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Or, lors du paiement du solde pour tout compte intervenu après la démission de l'Emploi Jeune « Animatrice coordinatrice de la politique Petite Enfance », un certain nombre d'heures supplémentaires que Mlle Laure COLLET avait effectuées mais qu'elles n'avait pu récupérer avant son départ lui ont été payées sous forme d'heures supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de PRECISER** que les heures supplémentaires effectuées par Mlle Laure COLLET en août, septembre et octobre 2002 et non récupérées au moment de sa démission, prenant effet le 15 octobre 2002, sont rémunérées de la façon suivante :

- de la première jusqu'à la quatorzième heure par mois d'heures supplémentaires : heures rémunérées sur la base horaire brute de 7,93 €
- de la quinzième heure jusqu'à 25 heures supplémentaires maximum par mois : heures rémunérées sur la base horaire brute de 9,42 €

* **de SPECIFIER** que pour les autres contrats aidés, les heures effectuées en supplément des 35 heures hebdomadaires sont récupérées.

Le Président

Les Vices-Présidents

Les Délégués